

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35**

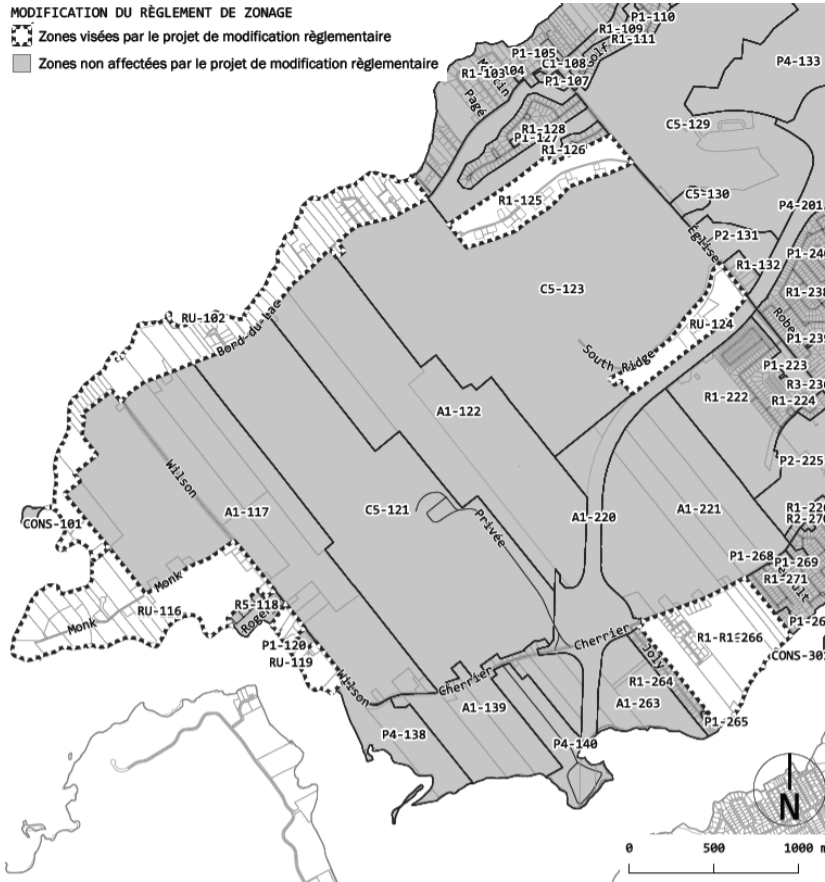
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le [premier projet de règlement numéro CA28 0023-35](#) intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 L'EFFET DE CONSERVER UN ESPACE NATUREL DES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE DE 3000M<sup>2</sup> SITUÉS AUX ZONES R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 ET RU-124.**

---

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2020, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-35, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suite au niveau d'alerte maximal (zone rouge) sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal signé par le ministre de la Santé et des services sociaux le 2 octobre 2020, et conformément au sixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours **du 13 au 28 octobre 2020 inclusivement**.
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
  - Définir le terme « espace naturel »;
  - Conserver 60% d'espace naturel pour certaines zones sur un terrain de 3000m<sup>2</sup> et plus et exempt de toute intervention humaine.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-35 vise les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.



5. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
6. QUE du **13 au 28 octobre 2020** inclusivement, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit soit, par courriel à l'adresse : [consultation-ecrite.arr-ibsq@montreal.ca](mailto:consultation-ecrite.arr-ibsq@montreal.ca) en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-35 » ou par courrier à l'adresse suivante :

**« Consultation écrite – CA28 0023-35 »**  
 Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève  
 Secrétariat d'arrondissement  
 350, montée de l'Église  
 L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement recue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 octobre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

7. QUE les documents relatifs à ce premier projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-ile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal.**  
**Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève,**  
**Ce treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt.**

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
 Edwige Noza